

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-537

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2025-537

Exercice 2026 - Financement provisoire de la régie de la gestion du stade Atlantique par le budget principal de Bordeaux Métropole - Amortissement des immobilisations - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole » par la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025, afin de reprendre en gestion directe l'équipement « Stade Atlantique » au 1er août 2025, à la suite de la résiliation anticipée du contrat de partenariat public-privé.

Outre la création d'une régie, l'article 5 de la délibération 2025-238 du 6 juin 2025, prévoit d'attribuer à la Régie, à compter de l'exercice 2026, un budget annexe, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-11 du CGCT. Ce budget annexe dédié est assujetti à la TVA et sous instruction budgétaire M4, applicable aux Services publics locaux à caractère industriel ou commercial (SPIC), pour la gestion des dépenses et des recettes de ce nouveau service.

Financement provisoire de la Régie par le budget principal de Bordeaux Métropole jusqu'à ce que le budget primitif 2026 du budget annexe de la Régie soit exécutoire

Le budget primitif principal de Bordeaux Métropole, dont le vote est prévu en janvier 2026, sera exécutoire 30 jours après accusé de réception de l'acte par le Préfet et en l'absence d'opposition de celui-ci. Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante permet à l'organe exécutif de la collectivité territoriale de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'année précédente et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les éventuels crédits afférents au remboursement de la dette.

De même, le budget annexe 2026 de la Régie, dont le vote est prévu en janvier 2026 après celui du budget principal de Bordeaux Métropole, sera le premier budget primitif de la Régie. Ce budget ne sera exécutoire qu'en février 2026. Aussi, dans un souci de continuité du service public et conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il vous est proposé de permettre à l'organe exécutif de la collectivité territoriale, le financement (recettes et dépenses) par le budget principal de Bordeaux Métropole du budget annexe de la Régie, et ce du 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget annexe de la Régie.

Ces dépenses et recettes, imputées sur le budget principal de Bordeaux Métropole jusqu'à ce que le budget primitif du budget annexe devienne exécutoire, seront refacturées puis transférées à la Régie durant l'exercice 2026.

Modalités d'amortissements des immobilisations

La mise en application, depuis le 1er janvier 2008, de l'instruction M4 pour l'ensemble des SPIC a généralisé l'obligation de l'amortissement des immobilisations réalisées dans le cadre de ces services. L'instruction budgétaire précitée indique par ailleurs que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations.

Il importe de rappeler que la technique comptable de l'amortissement, qui consiste à constater chaque année et forfaitairement la dépréciation des immobilisations, permet aux collectivités de préserver leur potentiel d'investissement en dégageant annuellement un excédent de recettes d'investissement destiné, soit à rembourser du capital d'emprunts, soit lorsqu'il n'y a pas de dette, à financer le renouvellement de leurs immobilisations. L'instruction M4 des SPIC prévoit l'amortissement du bien à compter de sa date de mise en service en application de la règle du prorata temporis.

Les durées d'amortissement étant de la compétence de l'assemblée délibérante, il vous est proposé de valider les durées conformément à l'annexe 1 jointe.

Par ailleurs, le budget annexe 2026 de la Régie supportera les charges d'amortissements pour dépréciation des immobilisations du 1er août 2025 au 31 décembre 2026 et non pas seulement de l'exercice 2026. Ce traitement exceptionnel pour l'exercice 2026 s'explique par la création du budget annexe de la Régie au 1er janvier 2026, d'une part, et de durées d'amortissement de l'instruction comptable et budgétaire M57 incompatibles avec celles de la M4, d'autre part.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets ; L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 à L. 2221-14, et R. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-238 en date du 6^ejuin^o2025 créant une régie pour la gestion du stade Atlantique Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le budget primitif du budget annexe de la Régie du "Stade Atlantique Bordeaux Métropole" ne sera pas exécutoire dès le premier mois de l'exercice 2026 et que dès lors la continuité du service public nécessite que le budget principal de Bordeaux Métropole recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'année précédente et engage, liquide et mandate les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les éventuels crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT QUE les dépenses et recettes, imputées sur le budget principal de Bordeaux Métropole jusqu'à ce que le budget primitif du budget annexe devienne exécutoire, seront refacturées puis transférées à la Régie durant l'exercice 2026,

CONSIDERANT QUE l'instruction budgétaire M4 précise que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations,

CONSIDERANT QUE les dotations aux amortissements correspondant à la période allant du 1er août 2025 au 31 décembre 2026 doivent être imputées sur le budget annexe 2026 de la Régie,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le recouvrement des recettes et le mandatement des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, résultant des activités retracées dans le budget annexe du "Stade Atlantique Bordeaux Métropole" par le budget principal de Bordeaux Métropole jusqu'à ce que le budget primitif 2026 de ce budget annexe soit exécutoire,

Article 2 : d'autoriser la refacturation des dépenses et le remboursement des recettes imputées sur le budget principal de Bordeaux Métropole à la Régie,

Article 3 : d'intégrer dans le patrimoine de ce budget annexe, tous les biens transférés par SBA, à l'exception de l'ouvrage du Stade, en prenant en compte pour ceux dont l'amortissement d'origine a été initié par la société titulaire du contrat de partenariat, la durée résiduelle, permettant ainsi la continuité du plan d'amortissement prévu,

Article 4 : d'intégrer dans le patrimoine de ce budget annexe, l'ouvrage du Stade achevé en 2015 en prenant en compte une durée totale d'amortissement de 50 ans, comme le permet l'Instruction M4, déduction faite de la durée d'amortissement de 10 ans déjà pratiquée par SBA,

Article 5 : de comptabiliser les dotations aux amortissements relatives à la période du 1er août 2025 au 31 décembre 2026 au sein du budget annexe de la Régie au titre des dépenses autorisées pour 2026,

Article 6 : d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2026 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés fixé en annexe 1,

Article 7 : d'amortir en une seule année, les biens de faible valeur, acquis en section d'investissement pour un montant inférieur à 1.000,00 € et qui revêtent un caractère de durabilité,

Article 8 : de maintenir en section de fonctionnement l'acquisition des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 1.000,00 €,

Article 9 : de maintenir en section de fonctionnement les travaux, réparations, entretiens qui maintiennent l'état initial du bien sans prolonger sa durée de vie ou améliorer ses performances,

Article 10 : d'autoriser Madame la Présidente à engager, en temps utile, toutes actions et démarches pour la mise en comptabilité distincte de cette activité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Monsieur CAZENAVE, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOST, Madame BOZDAG, Madame FAHMY, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------